

**L'Union des Associations****L'Outil en Main**

22 rue des Filles Dieu 10000Troyes  
Tél. /Fax : 03 25 73 74 83  
[outilenmain@wanadoo.fr](mailto:outilenmain@wanadoo.fr)

**D2/5****Convention Parents**

Date de création

07/05/2004

Modifié le

01/09/2004

18/07/2005

MD

**Année scolaire 2017/2018****Entre : L'Outil en Main de Toulouse**

Association sans but lucratif régie par la loi de 1901,

Sise à : Toulouse

représentée par

Monsieur André BOMPA

Adresse 41 impasse du Baron

31200 Toulouse

Tél : 06 09 01 71 50

mail : [oem.tlse@free.fr](mailto:oem.tlse@free.fr)**Et : Madame/Monsieur**

Ci-après dénommés "les parents"

Adresse :

Tél :

Nom / Prénom de l'enfant :

Date de Naissance :

**Pour : L'Initiation des Jeunes aux Métiers du Patrimoine****est conclue la convention suivante :****Article 1 - Objet - Objectifs – Activités**Les parents adhèrent à l'Association **L'Outil en Main de Toulouse**

afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants âgés de 9 à 14 ans sous la forme d'initiations aux Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie, exemple : **Maçonnerie, Faïence/Carrelage, Menuiserie, Ebénisterie, Charpente, Plomberie, Serrurerie et Electricité, Cuisine, Pâtisserie, Arts du Fil etc....** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon la profession des Gens de Métiers et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut-être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, des visites d'expositions, de monuments, de chantiers (voir conditions spéciales assurance).

**Article 2 - Lieu des séances d'initiation - (barrer les mentions inutiles)**

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente convention les initiations se déroulent soit dans les ateliers :

- soit dans les ateliers Du CFA des Compagnons du Devoir, 28 rue des Pyrénées, 31400 Toulouse, Tél : 05 61 14 63 10
- soit dans les ateliers Du CFA des Compagnons du Devoir, 5 rue Hyacinthe Dubreuil, 31770 Colomiers, Tél : 05 61 16 20 70
- soit dans les ateliers Du CFA BTP Pierre-Paul Riquet, 3 impasse Georges Dazet, 31100 Toulouse, Tél : 05 62 87 86 20,
- soit dans le local des associations de la mairie de Toulouse, 33 chemin Lapujade 31200 Toulouse, Tél : 05 61 48 27 68
- soit dans un local proposé par l'association Marie Louise de Gratentour 31150

En cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

**Article 3 - Dates et horaires**

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des Gens de Métiers et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure :

- Le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures

**(en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association).**

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

L'information sera donnée en temps utile.

**Article 4 - Contenu des initiations**

- Connaissance des matériaux / ingrédients et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus.
- Fabrication d'outils et cas de figures rencontrés dans les métiers concernés, etc..
- Réalisation de différents ouvrages ou travaux.

A la fin de l'année scolaire, les enfants présenteront au cours d'une réunion les objets réalisés.  
A cette occasion leur sera remis "**le Certificat d'Initiation aux Métiers Manuels**".

#### **Article 5 – Intervenants**

- Le Responsable local de l'Association et les Gens de Métiers.

#### **Article 6 - Matériaux – matériel**

**Les matériaux** nécessaires en atelier sont mis à la disposition des jeunes par les Gens des Métiers, le Centre de Formation ou l'Association, moyennant **une participation financière** fixée à 100 Euros/an et payable lors de l'inscription.

**Les outils** sont mis à disposition des jeunes par l'Association ou par les Gens de Métiers. **En aucun cas, les jeunes ne pourront utiliser d'outillage à moteur**, sauf autorisation spécifique émanant de l'assureur de l'Union.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents.

Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf objets ou ouvrages réalisés en commun, exemples : table d'orientation, serre, four de potier etc...

#### **Article 7 – Assurance**

L'Union des Associations "L'Outil en Main ou Les Ateliers Européens d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels" souscrit un contrat d'assurance auprès de la **Compagnie G.M.F.** sise 140 rue Anatole France - 92597 Levallois- Perret Cedex, couvrant la **responsabilité civile** tant de l'Association que de ses membres, des jeunes et des Gens de Métiers inscrits à l'Association et ce, pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez l'artisan, dans un centre de formation (CFA), ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie accidents corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

**Il est stipulé au contrat que les membres de l'Association sont tiers entre eux.**

**Pour les autres activités** : voyage, visite de chantier, manifestations accueillant d'autres personnes que les membres de l'Association, etc..., les risques encourus étant différents, le Président doit **en avertir l'assureur**.

**Dans le cadre de chantier école** : la couverture des risques n'entre pas dans le cadre de l'assurance et doit faire l'objet d'une **assurance spécifique**.

**Il est précisé que tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).**

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation et l'assurance à l'Association. Les enfants dont les parents ne sont pas à jour de ce règlement ne pourront être admis dans les ateliers.

**L'outillage à moteur étant interdit, l'assurance ne couvre pas les dommages pouvant résulter de leur utilisation sauf cas prévus par l'assurance.**

**Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'instructeur, il sera exclu de l'atelier.**

#### **Article 8 – Inscription**

L'inscription d'un jeune implique l'adhésion des parents à l'association **L'Outil en Main de Toulouse**, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

La participation financière s'élève à 100 Euros.

Elles donnent droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront systématiquement prévenir de l'absence de leur enfant.

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation et l'assurance versées restent acquises à l'Association

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

#### **Article 9 – Durée**

La présente convention conclue pour l'année scolaire 2017/2018, correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à Toulouse le 13/09/2017

Le Représentant de l'Association,

Les Parents,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »